

## **Annexe 3 : Le référentiel pour la production de ressources audiovisuelles (volet 3)**

Les projets proposés devront répondre aux critères de sélection ci-dessous :

### ***1. Critères généraux :***

- Les documents envisagés traitent d'une thématique du développement durable, il doit s'agir d'une œuvre originale non encore diffusée.
- A chaque projet présenté doit être associé un référent scientifique identifié.
- Les projets proposés devront avoir une réelle dimension pédagogique.
- Les projets doivent prendre en compte leur diffusion sur Canal-U ; ils doivent donc respecter la Charte Canal-U.
- Le projet doit être réalisable dans un délai de 15 mois.

### ***2. Caractéristiques filmiques***

- La commission privilégiera les films courts (maximum 12 minutes).
- Le chapitrage en séquences courtes (1 à 3 minutes) est souhaité.
- Le projet ne propose pas un cours filmé ou la simple captation de conférences. Le type « d'écriture filmique » sera précisé.
- Le projet envisage explicitement un cadre d'utilisation pédagogique. L'accompagnement du livrable par des documents pédagogiques y étant associé sera fortement apprécié (texte, exercices, tableau, graphiques...)

### ***3. Documents associés***

Des documents numériques peuvent être associés au film : dossier documentaire, de revue de presse, de bibliographie, carte, animation flash, fichier son, grille d'analyse, questionnaire, outil de diagnostics, diaporama, tout élément permettant l'appropriation et l'utilisation dans des contextes différents.

**Le dossier déposer devra être obligatoirement accompagné :**

- ⇒ d'une fiche budgétaire ;
- ⇒ d'un planning prévisionnel ;
- ⇒ d'une fiche présentation par partenaire ;
- ⇒ d'un synopsis du projet ;
- ⇒ d'un argumentaire précisant l'originalité du projet ;
- ⇒ de la description précise de la gestion des droits d'utilisation...).